

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Février 2017

L' an 2017, le 20 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RONSOUX Nathalie à M. COUET Christian, TRÉCAN Marilyne à M. CAYRE Damien, M. BAINS Jean-Claude à M. COMBY Albert

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 14/02/2017

**Date d'affichage** : 14/02/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Finances - Compte de gestion 2016 : Commune - 2017-20/02-01  
Finances - Compte de gestion 2016 : Lotissement " Budan " - 2017-20/02-02  
Finances - Compte de gestion 2016 : Lotissement " Le Clos Michel " - 2017-20/02-03  
Finances - Compte de gestion 2016 : Le Marais du Mesnil - 2017-20/02-04

Finances - Compte administratif 2016 : Commune - 2017-20/02-05  
 Finances - Compte administratif 2016 : Lotissement " Budan " - 2017-20/02-06  
 Finances - Compte administratif 2016 : Lotissement " Le Clos Michel " - 2017-20/02-07  
 Finances - Compte administratif 2016 : Le Marais du Mesnil - 2017-20/02-08  
 Finances : subventions 2017 - 2017-20/02-09  
 Finances : subventions pour fournitures scolaires 2017 - 2017-20/02-10  
 Finances - CCAS : subvention - 2017-20/02-11  
 Finances - Comice agricole : cotisation - 2017-20/02-12  
 Finances - A Pleines Foulées : fixation des tarifs à compter de 2017 - 2017-20/02-13  
 Maison des associations : demande de subvention DETR - 2017-20/02-14  
 Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) - 2017-20/02-15  
 Lotissement Le Clos Michel - Eclairage public : demande de subvention - 2017-20/02-16

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2017, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

### **2017-20/02-01 - Finances - Compte de gestion 2016 : Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2016 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2016 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Commune »**

En Fonctionnement, un solde positif de 620 905,73 euros

En Investissement, un solde positif de 8 652,16 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2016 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2017-20/02-02 - Finances - Compte de gestion 2016 : Lotissement " Budan "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2016 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2016 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement Budan »**

En Fonctionnement, un solde négatif de 29 254,99 euros

En Investissement, un solde négatif de 29 843,90 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2016 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement Budan » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2017-20/02-03 - Finances - Compte de gestion 2016 : Lotissement " Le Clos Michel "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2016 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2016 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »**

En Fonctionnement, un solde de 0,00 euros

En Investissement, un solde négatif de 304 464,97 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2016 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement le Clos Michel » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2017-20/02-04 - Finances - Compte de gestion 2016 : Le Marais du Mesnil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2016 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2016 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 7 807,86 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2016 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général «Marais du Mesnil » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2017-20/02-05 - Finances - Compte administratif 2016 : Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 février 2017 ;  
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1<sup>ère</sup> adjointe, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- d'approuver le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Section Investissement</b>
<b>DEPENSES</b> (Dont résultat N-1 reporté)	<b>1 264 814,34 €</b>	<b>1 283 593,65 €</b> (354 891,37 €)
<b>RECETTES</b>	<b>1 885 720,07 €</b>	<b>1 292 245,81 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 620 905,73 €</b>	<b>+ 8 652,16 €</b>

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 4)

**2017-20/02-06 - Finances - Compte administratif 2016 : Lotissement " Budan "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 février 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1<sup>ère</sup> adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement Budan » pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
<b>DEPENSES</b> (Dont résultat N-1 reporté)	<b>29 254,99 €</b> (29 254,99 €)	<b>29 843,90 €</b> (29 843,90 €)
<b>RECETTES</b>	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 29 254,99 €</b>	<b>- 29 843,90 €</b>

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2017-20/02-07 - Finances - Compte administratif 2016 : Lotissement " Le Clos Michel "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 février 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1<sup>ère</sup> adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
<b>DEPENSES</b> (Dont résultat N-1 reporté)	<b>35 838,00 €</b>	<b>325 880,67 €</b> (164 205,28 €)
<b>RECETTES</b>	<b>35 838,00 €</b>	<b>21 415,70 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 304 464,97 €</b>

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## 2017-20/02-08 - Finances - Compte administratif 2016 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 février 2017 ;  
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1<sup>ère</sup> adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– d'approuver le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<b>Section Fonctionnement</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>5 464,11 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>13 271,97 €</b>
(Dont résultat N-1 reporté)	(8 066,97 €)
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 7 807,86 €</b>

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## 2017-20/02-09 - Finances : subventions 2017

Considérant les propositions de la commission finances en date du 15 février 2017, proposant d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
ODE	1 500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	260 € + 540 €* = 800 €
Anciens combattants ACTPG	260 €
ACCA Pleine-Fougères	260 €
AAPPMA	260 €
Solidarité entraide	260 €
Danse Country	260 €
Donneurs de sang - Amicale	260 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	160 €
FGDON (destruction de ragondins)	550 €
Pleine en fête	500 €

\*subvention exceptionnelle suite à contrôle URSSAF

Considérant les propositions de la commission finances en date du 15 février 2017, proposant d'attribuer aux établissements scolaires de la commune, les subventions suivantes :

	<b>Ecole</b>	<b>Subventions</b>
<b>Aide/Classe</b> sur justificatif	Ecole publique	145 € x 7 classes = 1 015,00 €
	Ecole privée	145 € x 5 classes = 725,00 €
<b>Sortie scolaire</b> sur justificatif	Ecole publique	40 € x 122 élèves (dont 12 en CLIS) = 4 880,00 €
	Ecole privée	40 € x 71 élèves = 2 840,00 €
<b>Arbre de Noël</b> sur justificatif d'un spectacle (obligatoire)	Ecole publique	350,00 €
	Ecole privée	350,00 €
<b>Piscine (transport+entrée)</b> Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves	Ecole publique	2 500,00 €
	Ecole privée	2 500,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les subventions proposées par la commission finances aux associations et aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l'association ;
- de préciser qu'il sera demandé, pour les établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2017-20/02-10 - Finances : subventions pour fournitures scolaires 2017**

Considérant la proposition de la commission finances en date du 15 février 2017, proposant d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 55 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de participer à hauteur de 55 € par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2017 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2017-20/02-11 - Finances - CCAS : subvention**

Vu la délibération n°06 du 18 janvier 2016 décidant de verser une subvention d'un montant de 8 500 euros au CCAS sur le budget 2016 ;

Considérant la nécessité de verser au CCAS sur le budget 2017, comme pour 2016, une subvention d'un montant de 8 500 euros, afin de financer le repas et les paniers gourmands pour les aînés, ainsi que les diverses aides et subventions ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de verser une subvention au CCAS d'un montant de 8 500 euros sur le budget 2017 ;
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif "Commune" - exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2017-20/02-12 - Finances - Comice agricole : cotisation**

Considérant l'organisation du comice agricole du canton de Pleine-Fougères à Sains en date du 26 août 2017 ;

Vu l'assemblée générale du 17 février 2017 du comice agricole fixant la cotisation des communes à hauteur de 0,40 € par hectare de leur superficie ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères a une superficie de 3 198 hectares ;

Considérant alors que cette cotisation s'élève à un montant total de 1 279,20 euros ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de verser une cotisation d'un montant de 1 279,20 € à l'association du comice agricole du canton de Pleine-Fougères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2017-20/02-13 - Finances - A Pleines Foulées : fixation des tarifs à compter de 2017**

Vu la délibération n°11 du 19 décembre 2016 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif des inscriptions pour la manifestation « A Pleines Foulées » qui a lieu chaque année le week-end de Pâques (sauf exception), ainsi que le tarif des repas enfants qui n'a pas été fixé par la délibération n°11 du 19 décembre 2016 ;

Considérant la proposition de la commission Finances en date du 15 février 2017 de fixer les tarifs comme suit :

**INSCRIPTIONS :**

Personne	Date d'inscription	Type de course	Tarif
Adulte	Jusqu'à la veille de la course	Simple	8 €
		Duo	8 € pour le duo
	Le jour de la course	Simple	10 €
		Duo	10 € pour le duo
Enfant			4 €

RESTAURATION :

Repas enfants : 10 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les tarifs tels que présentés à compter de l'édition 2017 de la manifestation "A Pleines Foulées" ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2017-20/02-14 - Maison des associations : demande de subvention DETR**

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2015 décidant d'approuver le projet d'implantation d'une maison des associations au sein du bâtiment de l'auberge de jeunesse et de valider le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune pour ce projet ;

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2016 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au cabinet Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) pour un montant provisoire de 9 500,00 euros HT (taux de 9,5% x coût prévisionnel des travaux de 100 000 € HT) ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réalisation de ce projet, et notamment du gîte d'étape ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre financeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2017-20/02-15 - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant)**

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts : « il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-22 en date du 9 février 2017 portant création de la CLECT et désignation des membres ;

Considérant que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de communes ;

Considérant que le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de valider les transferts de charges lors d'une prise de compétence, ou d'une modification de périmètre ;

Considérant que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) ;

Considérant cependant que, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT ;

Considérant en sus, qu'en dehors des membres ayant voix délibératives, la CLECT peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts ;

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- arrêter le nombre des membres de la CLECT à 19 membres titulaires et 19 membres suppléants.
- demander aux conseils municipaux de désigner leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– de désigner comme représentants de la CLECT pour la commune de Pleine-Fougères :

- Monsieur Louis THÉBAULT comme membre titulaire de la CLECT,
- Monsieur Albert COMBY comme membre suppléant de la CLECT ;

– de charger Monsieur Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2017-20/02-16 - Lotissement Le Clos Michel - Eclairage public : demande de subvention**

Considérant qu'une partie des lots du lotissement Le Clos Michel est vendue et que des constructions y sont maintenant habitées ;

Considérant qu'il convient de mettre en place l'éclairage public nécessaire dans ce lotissement ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au SDE 35 pour la pose du matériel d'éclairage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– de charger Monsieur Le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour les travaux liés à l'éclairage public au lotissement Le Clos Michel ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:13

En mairie, le 21/02/2017  
Le Maire  
Louis THÉBAULT